

N ° 036/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt trois le **30 MARS A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **MARS**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Carole MORTIER à Céline GARNIER, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, Sylvie CARATTI à Sylvie GAUTHIER, Martine REAU à Marie-Céline HUCK, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENTS : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

Exécutaire
A.R.S / Pref du : 7 AVR. 2023
Publication du : 7 AVR. 2023

VOTE : UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE
2023

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M43 et après avoir débattu des orientations budgétaires lors du conseil municipal du 2 mars 2023, le budget primitif annexe de la régie des transports pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	65 250,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	126 000,00		70 - Produits des services		
	65 - Autres charges de gestion courante	650,00		74 - Dotations et participations	200 000,00	
	66 - Charges financières	676,00		75 Autres produits de gestion courante	2 500,00	

67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		76 - Produits financiers		
022 - Dépenses imprévues	7 342,75		77 - Produits exceptionnels		
023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	16 024,75	
042 - Opérations d'ordre entre sections		17 606,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		
TOTAL	200 918,75	17 606,00	TOTAL	218 524,75	0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	218 524,75		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	218 524,75	

Investissement	20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement		
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	92 000,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	23 - Immobilisations en-cours			1064 - Réserves réglementées		
	16 - Emprunts et dettes assimilées	10 914,00		001 - Résultats reportés	89 070,97	
	020 - Dépenses imprévues	3 762,97		021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections			040 - Opérations d'ordre entre sections		17 606,00
	041 - Opérations patrimoniales			041 - Opérations patrimoniales		
	TOTAL	106 676,97	0,00	TOTAL	89 070,97	17 606,00
	Reste à réaliser N-1			Reste à réaliser N-1		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	106 676,97		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	106 676,97		
TOTAL DU BP 2023	325 201,72		TOTAL DU BP 2023	325 201,72		

OUI le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présenté au Conseil Municipal du 2 mars 2023,
Vu le Budget Primitif 2023 de la régie des transports ci-annexé,

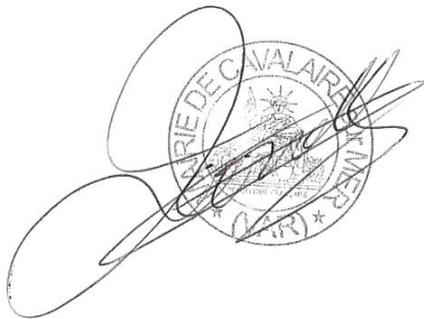
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2023 de la régie des transports qui s'équilibre comme ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance
Céline GARNIER**

A stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the seal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

